

Compte rendu de la séance du 11 juin 2021

Président : BATIFOULIER Vivien
Secrétaire : TARDIEU Sabrina

Présents :

Monsieur Noël ALBARET, Monsieur Sébastien BARRES, Monsieur Vivien BATIFOULIER, Madame Annie CABANTOUS, Monsieur Jacques CHASTAING, Monsieur Jean-Pierre DAL'DEGAN, Monsieur Alain OZIOL, Madame Sabrina TARDIEU, Monsieur Sébastien VALLON

Excusés :

/

Absents :

/

Réprésentés :

Monsieur Patrice BERTHON par Monsieur Vivien BATIFOULIER

Ordre du jour :

- Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne dans le cadre de l'opération "Diagnostic assainissement collectif" ;
- Attribution des marchés publics suite à la reconsultation dans le cadre de l'opération "Aménagement d'un gîte touristique et ses abords extérieurs" ;
- Attribution des marchés publics suite à la consultation dans le cadre de l'opération "Diagnostic assainissement collectif" ;
 - Autorisation de cession du tractopelle communal ;
 - Autorisation acquisition d'un nouveau tractopelle communal ;
 - Décisions modificatives du budget de la Commune ;
- Transfert de la compétence PLUI à Hautes Terres Communauté ;
- Questions Diverses.

Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne dans le cadre de l'opération "Diagnostic assainissement collectif"

Monsieur le Maire rappelle que,

La commune de Auriac l'Église a l'obligation de réaliser un nouveau diagnostic complet du système d'assainissement collectif du bourg (réseaux et station d'épuration) : obligation réglementaire imposée par l'Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif (nécessité d'avoir un Diagnostic de moins de 10 ans : le précédent datant de 2005). Ce Diagnostic a pour but de mettre en évidence les dysfonctionnements du système, les impacts des rejets sur le milieu naturel, et d'élaborer un programme de travaux pluriannuel chiffré. Seuls les travaux qui seront inscrits dans ce programme de travaux seront éligibles aux subventions de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

A ce jour, plusieurs dysfonctionnements sont constatés sur le système de collecte et de traitement actuel. La MAGE a réalisé plusieurs visites des stations d'épurations de la commune, ce qui a permis de constater l'inefficacité du traitement.

C'est pourquoi la commune envisage d'engager dès le 3^e trimestre 2021, un diagnostic complet de son système d'assainissement collectif : cette étude pourrait s'étaler une année entière (nécessité d'effectuer des mesures en période de hautes eaux et en période de basses eaux). A partir de 2022, le programme de travaux issu de ce diagnostic pourra être mis en œuvre (en adéquation avec les possibilités budgétaires de la commune) : travaux de réhabilitation des réseaux de collecte, travaux de mise en conformité des branchements particuliers, ou travaux d'amélioration du système de traitement.

Pour mettre en œuvre et piloter cette étude Diagnostique relativement complexe, la commune a fait appel à l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie et Territoires » afin d'établir un cahier des charges précis afin de recruter un bureau d'études spécialisé sur ce type de mission.

La municipalité sollicite donc une aide financière de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour cette étude sur la base d'un montant de dépense global évalué à 27 808 € HT. Ce montant intègre le coût des prestations d'études, et les frais d'AMO.

Après discussion du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose :

- de solliciter une subvention à hauteur de 50% du montant total des dépenses éligibles concernant cette opération auprès des services de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention et au bon déroulement de cette opération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de solliciter une subvention à hauteur de 50% du montant total des dépenses éligibles concernant cette opération auprès des services de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.
- d'approuver le plan prévisionnel de financement ci-joint ;
- de maintenir les crédits nécessaires à la contribution de la collectivité, au budget de la commune.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention et au bon déroulement de cette opération.

Attribution des marchés publics suite à la reconsultation dans le cadre de l'opération "Aménagement d'un gîte touristique et ses abords extérieurs

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est maintenant nécessaire de faire un choix parmi les offres proposées suite à la reconsultation et réception des offres des entreprises concernant les travaux de l'aménagement d'un gîte touristique et ses espaces extérieurs et notamment les lots n°1 VRD, n°3 Menuiseries extérieurs aluminium, n° 7 peintures.

Monsieur le Maire rappelle les offres reçues et donne lecture du rapport d'analyses des offres :

| Lot n° | Désignation | Entreprise | Montant H.T |
|---------------|-----------------------------------|--------------------|--------------------|
| 1 | Voirie réseaux divers | Cymaro | 78 008.47 € |
| | | Marquet | 79 762.38 € |
| | | Colas | 92 161.08 € |
| 3 | Menuiseries extérieures Aluminium | SAS Mazet | 16 997.00 € |
| | | Jarrige | 18 811.00 € |
| | | Auvergne Ouverture | 28 400.80 € |
| 7 | Peintures | SAS Delpon | 17 745.00 € |
| | | SARL Bertuit | 25 155.00 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de retenir les entreprises ci-après :

| Lot | Désignation | Entreprise | Montant H.T |
|------------|-----------------------------------|-------------------|--------------------|
| 1 | Voirie réseaux divers | CYMARO | 78 008.47 € |
| 3 | Menuiseries extérieures aluminium | SAS MAZET | 16 997.00 € |
| 7 | Peintures | SAS DELPON | 17 745.00 € |

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant ce dossier.

Attribution des marchés publics suite à la consultation dans le cadre de l'opération "Diagnostic assainissement collectif"

Monsieur le Maire rappelle que, dans le respect des exigences réglementaires (obligation de diagnostic tous les 10 ans), et préalablement à la définition d'un projet de mise en conformité des stations de traitement des eaux usées, la commune souhaite engager une étude diagnostique de son système d'assainissement collectif existant afin d'aboutir à l'élaboration d'un programme de travaux détaillé et hiérarchisé pour les prochaines années, en vue d'améliorer les performances épuratoires de ce système (réseaux et station d'épuration).

Pour ce faire, la commune a lancé une consultation de bureaux d'études spécialisés dans le domaine de l'assainissement sur la base d'un cahier des charges élaboré par l'Agence Technique Départementale "Cantal Ingénierie & Territoires" (CIT). Il s'agit d'un marché de prestations intellectuelles de type accord-cadre à bons de commande, en procédure adaptée.

La consultation des entreprises s'est déroulée du 06/05/2021 au 27/05/2021 à 12h00. Le dossier de consultation a été mis en ligne via la plate-forme de dématérialisation « achatpublic.com » (procédure adaptée).

Lors de la définition des besoins préalable au lancement de la consultation, CIT avait évalué le montant de cette prestation à environ 29 200 € HT.

Monsieur le Maire, en qualité de maître d'ouvrage, indique qu'une offre a été reçue. Celle-ci a fait l'objet d'une analyse technique et administrative selon les critères mentionnés dans le règlement de consultation. Il ressort que l'offre unique ACDEAU est conforme au CCTP pour un montant inférieur à l'estimation : 23 475 € HT.

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à prendre connaissance des conclusions de l'analyse des offres et à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de suivre les conclusions du rapport d'analyse d'offres et de retenir l'offre de la société « ACDEAU », pour un montant prévisionnel de 23 475,00 € HT.
- de solliciter auprès des différents organismes (Agence de l'Eau, Etat), une subvention maximale en soutien à cette dépense (et aux frais annexes inhérents à cette affaire : honoraires AMO, frais divers...).
- de maintenir l'inscription des crédits nécessaires à la contribution communale, au budget de la collectivité.
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le marché ainsi que les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions, et au règlement de tous les frais s'y rapportant.

DM 01-2021 BP COMMUNE

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| FONCTIONNEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
|------------------|--|----------------|-------------|
| | | TOTAL : | 0.00 |
| | | 0.00 | 0.00 |
| INVESTISSEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
| 21571 - 83 | Matériel roulant | -1000.00 | |
| 2184 - 79 | Mobilier | 700.00 | |
| 2315 - 79 | Installat°, matériel et outillage techni | 300.00 | |
| 10222 | FCTVA | | -0.90 |
| 28041582 (040) | GFP : Bâtiments, installations | | 0.90 |
| | | TOTAL : | 0.00 |
| | | 0.00 | 0.00 |

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Transfert de la compétence documents d'urbanisme à Hautes Terres Communauté (DE 029 2021)

Monsieur le Maire rappelle qu'au titre de l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales, la compétence "Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêts communautaires ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu de carte communale" est une compétence obligatoire.

Monsieur le Maire précise que suivant l'article 136 II de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové "ALUR" conforte cette compétence de plein droit pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et prévoit que les EPCI non compétents, le deviendront de plein droit au 1er juillet 2021.

Monsieur le Maire ajoute que le transfert de compétence reste soumis à la concertation des communes membres jusqu'au 30 juin 2021. Les communes peuvent s'opposer au transfert de ce cette compétence et celle-ci serait effective si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de l'EPCI se prononceraient en ce sens.

Monsieur le Maire propose de ne pas s'opposer au transfert de cette compétence étant donné que la commune est soumise au règlement national d'urbanisme, ce serait une opportunité de se doter d'un document d'urbanisme opposable aux tiers qui permettrait d'ajuster la constructibilité en tenant compte des spécificités du territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de transférer la compétence "Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêts communautaires ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu de carte communale" à Hautes Terres Communauté ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce transfert de compétence.

Autorisation de cession du tractopelle communal (DE 030 2021)

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le tractopelle communal étant en panne demande beaucoup de travaux de réparation pour un montant conséquent. Aussi, il serait judicieux de le céder afin de pouvoir acquérir un nouveau matériel.

Monsieur le Maire informe que M. ALBARET Jean-Michel demeurant à Neussargues-en-Pinatelle (Cantal) serait intéressé pour le reprendre à un montant de 7 100.00 € TTC et demande aux membres de se prononcer sur cette éventuelle reprise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser la cession du tractopelle communal de marque Massey-Ferguson mis en circulation en 1995 à M. ALBARET Jean-Michel demeurant à Neussargues-en-Pinatelle (Cantal) pour un montant de 7 100.00 € TTC ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Autorisation d'acquisition d'un tractopelle communal (DE 031 2021)

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'au vu de la cession du tractopelle communal, il est nécessaire d'en acquérir un nouveau.

Après différentes visites de matériel, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la dernière visite effectuée auprès d'un particulier qui cède un tractopelle de marque "Case", modèle n°580SLE, n° de Série : CGG0217143, mis en circulation en 2001 au prix de 23 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'acquérir un tractopelle à M. MICHEL Patrice, demeurant 16 route de Brassac à Vergongheon (Haute-Loire), pour un montant de 23 000 € TTC ;
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette acquisition.